

Arrêté portant déport de Madame Madeleine Martin

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code Pénal ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/730/CM de la Présidente de la Métropole du 20 octobre 2025 portant délégation de signature temporaire à Madame Madeleine Martin, pour la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/664/CM de la Présidente de la Métropole du 5 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Madeleine Martin, Directrice Ressources et Coordination au sein de la Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2025-1277-DRC1A portant affectation de Madame Madeleine Martin ;
- La déclaration de conflits d'intérêt du 8 octobre 2025 de Madame Madeleine Martin.

CONSIDÉRANT

- Que tout agent public doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
- Qu'à ce titre, il s'impose, considérant les intérêts particuliers qu'elle entretient avec Monsieur Philippe Pignon, Maire de la commune de Rousset, que Madame Madeleine Martin s'abstienne de toute intervention ou prise de position, même non décisionnelle, quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions qui concernent la commune de Rousset.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Madeleine Martin s'abstient de toute intervention ou prise de position, même non décisionnelle, nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à la commune de Rousset. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2025
Publié le 27 novembre 2025